



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES ERREPUBLIKA
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA
Séance 2 juillet 2025 à 19h00 /
2025eko uztailaren 2ko biltzarra, arratseko 19:00ak

Date de la convocation / Deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
26 juin 2025 / 2025eko ekainaren 26a	27	17

Etaient présents / Hor izenak :

Jean Louis FOURNIER, Frédéric CARRICABURU, Marie Pierre CLAVENAD, Philippe GIRALDI, Marc GRACY, Didier ISASA, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Anita LACARRA, Murielle LEIZAGOYEN GALARDI, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Sylvie MULLON, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Pascal PEYREBLANQUE, Jérémy SAVATIER, Ann SIMON, Gorka TABERNA

Ont donné pouvoir / Ahalmena utzi dutenak :

Laetitia LAC (ek) à Philippe GIRALDI
Francis DOMANGÉ (k) à Pascal PEYREBLANQUE (ri)
Xalbat GARAT (ek) à Jean Louis FOURNIER (i)
Philippe CELAYA (k) à Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER (i)
Antoine COGNAUD (k) à Marie Pierre CLAVENAD (i)
Thomas OYARZUN (ek) à Anita LACARRA (ri)

Absents / Hor ez izenak : Nicolas DANIEL, Sébastien GALARD, Max-Henri BLOT CHAMPENOIS, Murielle ARREGUI

Secrétaire de séance / idazkaria : Ann SIMON

2025-35 Conventions mutualisation Police Municipale / Herritzaintzarentzat elkar laguntzeko hitzarmenak

Par délibération en date du 8 juin 2022, le conseil municipal avait décidé la mutualisation du service de la Police Municipale avec les communes de Saint Pée Sur Nivelle, Ainhoa, d'Arbonne, d'Espelette et Sare, ceci, en mettant en œuvre la mise à disposition du personnel et du matériel des services des polices municipales des communes de St Pée S/ Nivelle et Ascain.

Cette mise à disposition, sous la forme d'une police municipale pluricommunale, est née d'une réflexion des Maires du pôle territorial Sud Pays Basque de la Communauté d'Agglomération du Pays basque dans un esprit de solidarité entre les communes dotées d'un service de police municipale et les communes non dotées de ce type de service.

La police pluricommunale assure, outre les missions récurrentes de police municipale, quelques missions particulières et ponctuelles telles que contrôles vitesses, infractions au code de l'urbanisme, de l'environnement, Police funéraire, etc...

Les pouvoirs de police continuent, dans tous les cas, à relever de l'autorité du Maire de chaque commune considérée sur son territoire.

La police municipale pluricommunale est coordonnée par la commune de Saint-Pée-Sur-Nivelle dont le service de police municipale gère la mise en œuvre, la gestion du personnel, le matériel, le planning de la mutualisation.

Le service de police municipale de la commune d'Ascain s'associe à ce dispositif et bénéficie en retour des effectifs du service de police municipale de Saint-Pée-sur-Nivelle au prorata des heures effectuées en police municipale pluri communale. A titre occasionnel, le matériel à disposition de la commune d'Ascain peut être utilisé aux fins de la police municipale pluricommunale.

Pendant l'exercice de leurs fonctions, les agents sont placés sous l'autorité directe du Maire de la commune où ils se trouvent et qui donne les directives à suivre.

Chaque commune mettant à disposition des effectifs de police municipale pluricommunale prend en charge le traitement des agents mis à disposition ainsi que l'ensemble des frais relatifs à l'habillement et à l'équipement des agents dans l'exercice de leurs missions.

Les communes bénéficiaires de la mutualisation des effectifs de police municipale pluricommunale participent aux coûts engendrés par la mutualisation afin de couvrir les frais de personnel, de fonctionnement, d'équipements et d'investissements engendrés par la mutualisation.

Cette participation prend la forme d'une contribution financière forfaitaire annuelle révisable chaque année en fonction des coûts de la mutualisation.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer le renouvellement de :

- la convention prévoyant les conditions de la mutualisation des agents des services des polices municipales de Saint-Pée-Sur-Nivelle et d'Ascain et de leur mise à disposition auprès des communes d'Ainhoa, d'Arbonne, d'Espelette et de Sare dans le cadre de l'exécution de missions de sécurité publique, pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse.
- la convention de coordination de la police municipale pluricommunale et des forces de sécurité de l'État.

Adopté par 20 voix pour et 3 abstentions (Gorka TABERNA, Jérémy SAVATIER, Frédéric CARRICABURU)

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus / Egina eta deliberatua gaineko egun, hilabete eta urtean.

Pour extrait certifié conforme / Egiaztaturiko legezko laburpenaren bitartez.

Le Maire / Auzapez Jauna,

Jean Louis FOURNIER

